

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES
20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, le 8 août.

Lord Brougham a présenté avant-hier à la chambre des pairs une motion où il propose des changements dans les formalités relatives aux procès politiques. Cette motion, qui contient implicitement un blâme contre l'administration actuelle de l'Irlande, a été prise en considération à la majorité de 86 voix contre 52. Les Tories ont voté pour.

— Papineau a résolu de vendre toutes ses propriétés au Canada et de se fixer en France.

— Les travaux du tunnel sous la Tamise avancent rapidement et l'excavation est déjà poussée jusqu'à 15 pieds de la marque de basse marée du côté de Midlesex. Le sol par lequel l'excavation se fait dans ce moment, est meilleur qu'il n'a jamais été, et la construction est plus rapide qu'elle n'était il y a deux ans, son progrès est d'un pied quelque temps de 4 pieds par semaine.

— La convention nationale à Londres, qui a transféré ses séances au café d'Arundel-Strand, vient de publier un avis portant que la convention est convoquée pour le 26 août.

Dans la dernière assemblée de la convention, la résolution suivante a été proposée :

« Résolu, que d'après les renseignements qui sont parvenus au conseil de différentes parties du pays, nous sommes unanimement d'avis que le peuple n'est pas en état de supporter le mois sacré qui doit commencer le 12 août. Les mêmes renseignements nous font connaître néanmoins que la grande masse de la population ouvrière, pourrait bien être engagée à cesser de travailler deux ou trois jours, à dater du 12 courant, pour dévouer tout ce temps à des processions et des meetings solennels et pour aviser aux meilleurs moyens de détourner l'effroyable despotisme dont la classe industrielle est menacée par la majorité meurtrière des classes supérieures et moyennes qui s'enrichissent de ses travaux. Nous annonçons en même temps au pays que le conseil est décidément d'opinion qu'à moins que les associations des métiers de la Grande-Bretagne coopèrent en corps réunis, avec leurs frères malheureux, pour faire une démonstration nationale et morale le 12 août, il sera impossible de sauver le pays d'une révolution sanglante qui, après des sacrifices énormes d'hommes et de biens, se terminent par la soujection totale des classes ouvrières aux classes meurtrières de la société.

« Dans ces circonstances nous implorons nos frères chartistes d'abandonner le projet d'un mois sacré, comme étant, pour le moment, entièrement impraticable et de se préparer à mettre les objets constitutionnels susdits à exécution le 12 courant. Nous implorons aussi les associations des métiers, si elles veulent sauver le pays de convulsions, et leurs familles et elles-mêmes, d'une ruine totale, de rendre à leurs frères en détresse toute assistance en leur pouvoir, le 12 août ou avant, pour que l'objet de cette fête pût être réalisé. Hommes des associations des métiers, le salut de la patrie est entre vos mains.

— Dans la séance du 6 de la chambre des communes, M. Hawes a demandé la production d'une copie des tarifs adoptés par les commissaires, en vertu du 7<sup>e</sup> article de la convention de commerce et de navigation entre la Turquie et l'Angleterre.

Lord Palmerston : Le gouvernement a besoin d'être renseigné sur diverses questions avant de donner une réponse catégorique, et d'autoriser la production de documents encore incomplets. Je puis dire seulement que la Turquie n'est pas disposée à faire peser sur le commerce anglais des conditions onéreuses. Du reste, le commerce anglais n'a besoin d'aucune protection dans la mer Noire. L'Angleterre faisait jusqu'ici un immense commerce avec la Perse en passant par les domaines de la Turquie; de récents événements ont entraîné l'interruption de ce commerce.

Le noble lord, examinant ensuite les réglemens et lois des quarantaines, expose qu'une opinion généralement accréditée est que ces quarantaines n'empêchent pas la propagation de la peste. Je suis incompetent, ajoute sa seigneurie, pour me prononcer à ce sujet, mais je regarde comme d'une haute importance que les gouvernemens de l'Europe cherchent à s'entendre sur ce point. Le gouvernement, mû par le vif désir d'établir ses relations commerciales, a envoyé un homme rempli des connais-

sances spéciales (le docteur Bowring) auprès de la confédération allemande. Le but des conseillers de S. M. est de travailler dans l'intérêt de cette extension commerciale désirée par l'honorable M. Hawes, mais l'extension du commerce ne peut avoir lieu que sous les auspices de la paix générale. Pendant longtemps nous avons obtenu cet avantage.

Le noble lord déclare ne pas vouloir combattre la motion; toutefois, ajoute sa seigneurie, je ne veux pas manquer de maintenant de rendre à l'Autriche la justice de déclarer que l'année dernière, elle a publié un nouveau tarif qui révoque certaines prohibitions, et redat divers droits. La plupart des articles dégrèvés d'une partie des droits, sont précisément ceux qui peuvent alimenter davantage le commerce avec l'Angleterre, et notamment l'airain, le coton, le verre, la plume, le poisson, l'huile et la laine. Nous ne pouvons que voir une extrême bonne volonté dans les dispositions du tarif autricien.

M. Hume. On aurait pu donner au commerce avec la Turquie de plus larges développemens; J'espère que le noble lord profitera de la crise actuelle pour assurer à l'Orient les avantages d'une paix permanente.

M. Villiers : Jamais aucun parlement ne s'est montré plus animé que celui-ci d'un esprit anti-commercial. Le choix de l'agent envoyé auprès de la confédération allemande est heureux, j'espère que le docteur Bowring saura faire comprendre à ces états tous les avantages que leur offrira l'ouverture de notre commerce; je désirerais être fixé au sujet des conditions de l'ouverture de ces relations. Les revenus nationaux dépendent en grande partie de l'extension que prend le commerce avec les pays étrangers. Pour étendre le commerce, il faut ne négliger aucun moyen, et surtout le premier soin doit être de le dégager des restrictions qui l'entravent. J'ai appris avec plaisir, par les déclarations du noble lord (Palmerston), que le gouvernement était décidé à travailler dans ce noble but.

M. P. Thompson : L'assemblée commerciale qui va se tenir en Allemagne n'a pas l'intention d'examiner les modifications qu'il conviendrait de faire aux tarifs; elle veut seulement recueillir des opinions; je n'avais du reste aucun pouvoir pour adresser à cette assemblée des propositions d'abaissement des droits. Je sais que nulle question n'intéresse plus l'Angleterre que celle de l'extension du commerce.

Un pays industriel et manufacturier ne saurait prospérer et vivre que par le commerce. Il est impossible de demander à d'autres pays, des réductions de droits lorsqu'on nous-mêmes à maintenir des droits élevés sur certains articles, par exemple le blé. Il est remarquable que certains gouvernemens, surtout depuis quelques années, ont manifesté des dispositions à adopter en matière de commerce un système plus libéral. Ce sont les gouvernemens constitutionnels qui ont le plus particulièrement été favorables à ces améliorations commerciales. Cependant l'Angleterre a le droit de se plaindre de la France. Nous avons réduit les droits sur les vins de France, la consommation s'est accrue en conséquence, mais pendant que nous progressions ainsi, la France se retranchait dans un système rétrograde, préférant s'arrêter que de marcher dans la voie d'un progrès libéral. La France s'en repentira; elle sacrifie plus que le présent. Dans 10 ou 20 ans, ses manufactures seront en souffrance. Si malgré tout, elle persévère dans son système restrictif, nous nous verrons forcés de lui refuser les faveurs commerciales que nous faisons à d'autres nations. Le respectable honneur termine en se déclarant le dévoué partisan de la liberté du commerce. (Applaudissemens.)

M. Warburton. Mon opinion est qu'il dépend de nous d'accroître avec la France nos relations commerciales. C'est au moment où la France semble vouloir grever de droits plus élevés, certains articles anglais, qu'il faudrait la rappeler à des sentimens plus libéraux. J'espère que le gouvernement ne s'aveuglera pas sur la nécessité et l'importance d'une réduction des droits sur les spiritueux de France; ce sera, selon moi, le meilleur moyen de forcer la France à se montrer libérale en matière de commerce.

M. P. Tompson. Je croyais avoir dit assez clairement que l'Angleterre montre le désir de faire des concessions. La France ne répond pas à ses avances par des manifestations analogues.

Au moment même où l'Angleterre se dispose à diminuer ses droits sur les produits français, la France veut élever le droit sur le fil de lin. Dans d'autres temps elle avait paru vouloir s'associer aux idées et au système de liberté du commerce. Aujourd'hui, elle répudie ces principes pour se retrancher dans un système rétrograde.

M. Athwood. Il ne devrait y avoir qu'une voix sur les avantages de la liberté du commerce; mais je ne comprends cette liberté que large et impartiale. L'honorable membre termine en protestant contre l'assertion que l'Angleterre dépend du commerce avec l'étranger. Après quelque discussion la motion est adoptée. La chambre s'ajourne.

M. Hawes a présenté hier à la chambre des communes une pétition de 1400 habitans de Malte, qui demandent l'établissement d'une chambre législative, un nouveau code de lois, la liberté de la presse, des encouragemens pour le commerce moyennant de rendre les ports libres, et une distribution plus équitable des emplois.

M. Ewart en a présenté une autre, où les habitans de cette île demandent un système de gouvernement permanent.

M. Attwod a présenté une requête du lord maire et des habitans de Birmingham contre le bill relatif à la police de cette ville, dont ils réclament exclusivement le contrôle; à cet effet ils voudraient emprunter 10,000 liv. Ils attribuent les soupçons qu'on a répandus sur eux aux manœuvres d'un club de conservateurs établi en cette ville.

— La chambre a adopté tous les amendemens faits par celle des pairs au bill relatif au Bas-Canada.

La chambre a renvoyé à vendredi la discussion des amendemens faits par la chambre des pairs au bill sur les corporations municipales en Irlande.

Le bill relatif à la police de Birmingham a été lu la deuxième fois à une majorité de 74 voix contre 20.

M. Ballera a annoncé un amendement par lequel la nomination du commissaire en chef serait faite par le conseil municipal.

FRANCE. — Paris, le 10 août.

A midi et demi, le Roi est arrivé aux Tuileries. Quelques minutes après, les ministres y sont arrivés à leur tour, et le conseil a duré jusqu'à cinq heures, heure à laquelle le départ pour St-Cloud s'est effectué.

De nombreux courriers ont été expédiés de tous les côtés, ce soir, vers six heures.

MM les pairs membres de la commission des mises en liberté, viennent d'être convoqués pour samedi dans les bureaux de la cour des pairs. Le but de cette convocation est d'examiner l'instruction terminée à l'égard de quelques inculpés de mai, et de prononcer, s'il y a lieu leur mise en liberté.

D'après l'Univers, ce ne sont pas seulement les ambassadeurs turcs à Paris et à Londres qui sont rappelés à Constantinople. Rifat bey, ambassadeur à Vienne, et Kiamil pacha, envoyé à Berlin, sont également rappelés.

Nous lisons dans un journal ministériel :

A l'occasion de l'anniversaire de son avènement au trône, le Roi vient d'accorder des grâces, commutations ou réductions de peine, à 719 condamnés détenus, savoir : 162 dans les bagnes, et 557 dans les maisons centrales et autres prisons. Parmi les forçats qui ont éprouvé les bienfaits de la clémence royale, dix avaient été condamnés pour crimes commis par suite ou à l'occasion des troubles de l'Ouest.

— On écrit de Marseille, le 5 août :

La journée d'hier dimanche a été la plus chaude de la saison; l'atmosphère était embrasée, et le vent qui soulevait une poussière brûlante produisait les mêmes phénomènes que le kamsin du désert; il détendait les nerfs et vous souffrait du feu au visage. Depuis longtemps des chaleurs aussi continues et aussi fortes et une sécheresse aussi grande n'avaient eu lieu. L'Huveaune seule continue à nous apporter un peu d'eau, grâce à des pluies qui ont ravivé sa source à St-Zacharie. La source du Grand-Puits est presque tarie, et les fontaines qu'elle alimente sont sur le point de ne plus couler; quant aux puits des maisons particulières, ils sont presque tous à sec.

Feuilleton.

UNE HISTOIRE VÉRITABLE.

(Suite et fin. — Voir le Politique du 5 août.)

Ce jeune homme, reprit la duchesse, est M. le comte Anatole de Démidoff, un des plus grands seigneurs de la cour de Russie; son père et son grand-père n'étaient que des marchands enrichis, mais il possède avec son père plus de millions de rente que l'empereur n'a de quartiers de noblesse. Il y a des gens qui ont le défaut d'être pauvres; celui-ci a le défaut d'être trop riche. L'immensité de sa fortune, en ne lui laissant aucun désir à satisfaire, a gâté son naturel. Il a voulu être un grand homme, bon gré malgré, et comme la nature lui avait donné tout simplement l'étoffe d'un homme d'esprit, il s'est mis à quêter au-dehors tout ce qui lui manque, qui aux gens de lettres, qui aux gens de guerre, qui aux artistes. Avec ce concours, il a publié une grande relation de voyages et a recueilli une magnifique collection de tableaux. Son rêve est d'être un jour le politique le plus profond, le plus instruit et le seigneur le plus influent de la cour de Saint-Petersbourg. Il a trouvé le moyen de créer quelque chose de plus incommensurable que sa fortune, c'est son orgueil. Dernièrement un laquais de l'empereur, lui apporta un petit souvenir perdu dans son salon; elle l'écrivit quelques pensées étaient inscrites au crayon. La première était :

« Je possède à un degré éminent le génie qui invente, la volonté qui exécute, la persévérance qui perfectionne. »

C'était l'apogée de M. le comte de Démidoff.

Ce jeune boyard paie exactement ses gens, mais il les brutalise et les bat; une aventure récente qu'il est parvenu à étouffer, aurait dû pourtant le corriger quelque peu.

Un ancien lamhour-maor était entré chez lui en qualité de valet de pied; son unique fonction consistait à se promener dans le premier vestibule et à baisser le marchepied de la voiture. Le comte deux ou trois fois irrité de sa lenteur ou de sa maladresse l'avait brutalement apostrophé et fidèle à la devise de sa famille : acta non verba, avait joint certaine correction pedestre quelque part.

Le valet attend patiemment la fin du mois; et lorsque ses gages, fait disparaître sa malle, et monte de grand matin chez le comte, occupé à sa toilette.

Monseigneur, lui dit-il après avoir soigneusement fermé au verrou la porte du cabinet, votre service ne me convient pas et je le quitte.

« Eh bien! tant pis, dit M. de Démidoff, tu ne peux pas aller trouver mon intendant pour le faire payer? »

« Je le sais, M. le comte, mais j'ai regu en outre de votre seigneurie quelques gratifications que je suis venu lui rendre; à ces mots, il saisit son maître et lui administra une leçon de lanthorne-major. »

Ce vieillard encore vert et de haute stature, que vous voyez assis au wisth, continue la duchesse, est le plus illustre débris des maréchaux de l'empire; il a vaillamment combattu sur tous les champs de bataille de l'Europe et a porté au loin la gloire de nos armes; aujourd'hui qu'il est riche, puissant, honoré, et qu'il pourrait dormir dans sa gloire, il se mêle à des spéculations de bourse, il couvre de son patronage des trafics et des exploitations; ce nom glorieux qui a couru le monde sur l'aile de la victoire court les rues de Paris sur les affiches.

Son partner est un orateur célèbre qui a présidé la chambre. Sorti des rangs du barreau, le talent de la parole lui a suffi pour s'élever au pinacle de la fortune, mais personne ne sait le dernier mot politique de cet homme extraordinaire qui depuis sept ans en est à sa troisième profession de foi. Il mène la cour et le peuple, garde l'oreille du prince, joue l'indépendance à la tribune; et a accompli sa faveur dans les deux camps, c'est de lui qu'un poète de notre époque a dit :

« Qu'il parte avec fierté, Son incommensurable impopularité. »

Quant à ce monsieur entièrement en noir et décoré, qui se tient dans l'embrasure de la seconde fenêtre près de monsieur de Démidoff, c'est un auteur qui, pour coup d'essai, fit, il y a cinq ans, un coup de maître. Il obtint, de plein pied et de prime abord ses grandes entrées dans le théâtre et dans la littérature, et descendit, bannière déployée, dans l'arène du journalisme.

On espéra long-temps que le génie de cet homme ouvrirait à l'art une route large et nouvelle; mais ce fut une erreur. Toutes ces belles et nobles espérances furent s'engloutir dans l'abîme de son incontinence; aujourd'hui il vilipende sa plume, en écrivant, à prix d'argent, de petits articles dans de petites revues; et si il travaille encore pour le théâtre, ses œuvres se ressentent du besoin qu'il a de les faire produire.

Dans le fond du salon, et près de l'escalier de Beaumont, vous voyez ce personnage d'une figure noble, et auquel on peut croire chaque jour un air inspiré. C'est le plus ferme soutien de la branche déclinée; il a pris en main la défense de la veuve, le deuil de l'orphelin, et l'a porté à la tribune contre

la spoliation et se fait l'avocat de l'infortuné. Mais il boit et joue, et laisse ouvrir en sa faveur des listes de souscription, où figurent des hommes plus pauvres que lui.

Ma tante de la Faye poursuivait long temps cette revue et Raoul surpris s'étonna de surprendre dans une femme cette effrayante perspicacité.

« Voilà pourquoi, se dit-il, elle ne s'est pas mariée. »

Raoul rentra chez lui, charmé de la bonté et de l'esprit de Madame de la Faye.

Durant deux mois il ne manqua pas un seul jour de réunion. Bientôt il y vint dans la semaine, puis enfin tous les jours. Un patronage occulte s'était étendu sur lui; le ministère s'était tout-à-coup avisé de lui trouver des talens; il était successivement devenu chef de bureau, puis chef de division et chevalier de la Légion d'Honneur. A chaque nouvelle faveur, il en remerciait avec effusion la duchesse de la Faye, qui assurait n'être pour rien en tout cela.

Un soir, au cœur de l'hiver, onze heures allaient sonner et Raoul se disposait à partir après une de ces longues et intimes causeries du soir, dont le vent et le grésil qui sifflent au dehors augmentent encore le charme; Raoul, dit la duchesse, il faut me faire vos adieux mon ami, je pars demain pour les Cévennes où je vais retrouver mon oncle.

Vous ne parlez pas sans doute sérieusement? reprit Raoul.

Très sérieusement.

Alors madame, j'avoue que je ne puis comprendre comment, au milieu de décembre, vous vous exposez à un voyage au milieu des montagnes, vous abandonnez Paris, vos goûts, vos habitudes, vos pauvres surtout qui ont tant besoin de vous dans cette saison, et pourquoi je vous le demande pour aller vous enterrer sous la neige avec un vieil oncle dont la vieillesse est aussi froide que le château.

« Que voulez-vous, reprit tristement Mad. de la Faye, il le faut bien; j'en ai mon ami, vous allez me trouver bien extravagante, bien folle, bien ridicule peut-être, mais je vous dois ma confiance, Raoul, pour la première fois de ma vie... j'aime quelqu'un. »

Raoul tressailla sur son fauteuil comme s'il eût été piqué par un aspic; il baissa la tête sous le manteau de la cheminée pour éviter les rayons de la lampe qui lui tombaient sur le visage et saisissant les pinettes il se prit à rassembler inutilement sous les charbons, qui se trouvaient épars dans l'aire.

« Il y eut un long silence. »

« Eh bien! dit enfin la duchesse d'une voix inquiète, vous ne me demandez pas Raoul, quelle est cette personne? »

M. le comte Torreno est arrivé d'Italie avec toute sa famille.

On lit dans le *Constitutionnel* :

L'ambassadeur ottoman près le cabinet des Tuileries, Achmet pacha, doit présenter incessamment au roi la notification officielle de son gouvernement, qui annonce la mort du sultan Mahmoud et l'avènement du nouveau sultan Abdul-Medjid. Ce cérémonial accompli, l'ambassadeur, accompagné de la plus grande partie de son personnel diplomatique, doit se mettre en route pour Constantinople, où il est momentanément rappelé. L'ambassadeur extraordinaire, Reschid pacha, est également mandé par le divan. On espère que les renseignements qu'auront à fournir ces habiles diplomates exerceront une heureuse influence sur la direction de la politique de la Porte. Le départ de Reschid pacha et d'Achmet pacha est fixé au 23 de ce mois. Notre gouvernement a mis à leur disposition un bateau à vapeur.

Quelques personnes bien informées assuraient ce soir qu'on avait donné contre ordre aux troupes qui devaient former le camp de Fontainebleau. D'un autre côté, le *Moniteur* annonce ce matin que S. M. est partie à minuit pour cette ville. Louis-Philippe devait revenir à Paris que samedi, et on avait ajourné jusque là la solution des questions qui divisent le cabinet jusqu'à ce que le roi soit arrivé. Cependant on dit que le roi est arrivé aujourd'hui aux Tuileries dans la journée, et qu'il a présidé le conseil des ministres. Ce qui aurait motivé ce brusque retour serait l'arrivée de nouvelles importantes reçues de l'Orient, et remises au roi lui-même. (National.)

M. Paillet a été réélu aujourd'hui bâtonnier de l'ordre des avocats. Sur 255 votans, il a obtenu 207 suffrages.

La *Gazette de France*, traduite devant le jury pour un article intitulé : *la Colonne de Juillet*, a été déclarée coupable par le jury, et son gérant condamné à 2,000 fr. d'amende et trois mois de prison.

L'ingénieur Godin, qui avait proposé au gouvernement une nouvelle flamme solaire qui venait éclairer tout Paris par un seul foyer, va enfin faire connaître au public parisien cette importante découverte demain samedi, dans la soirée vénitienne que le Casino annonce ; la flamme solaire éclairera, dit-on, tout cet établissement. Pendant une heure toutes les lumières des salons, de la terrasse et du jardin seront éteintes.

On lit dans la *Gazette de France* : C'est heureusement par erreur que l'on a annoncé la mort de M<sup>lle</sup> Adolphe Nourrit. La position de cette dame, quoique toujours très-alarinée, s'est un peu améliorée dans la journée, et tout espoir n'est pas perdu.

Les bêtes féroces miraculeusement domptées par le célèbre Vanamburg, ont été débarquées au Havre il y a trois jours ; elles sont maintenant en route pour Paris où sont déjà arrivés M. Vanamburg et son associé M. Titas. Cette ménagerie civilisée se compose de trois lions, une lionne, trois léopards, une panthère, deux tigres.

M. Vanamburg est un jeune homme de vingt-sept ans, d'une haute taille, mais d'un extérieur qui indique plutôt l'agilité que la force. Son regard empreint d'un caractère tout particulier contribue puissamment sans doute à l'ascendant qu'il exerce sur ses terribles élèves. C'est par des efforts et un travail assidu de quatre années que M. Vanamburg est parvenu à les dompter jusqu'au point de les rendre plus dociles que les animaux domestiqués les plus doux.

M. Vanamburg a donné à Londres cent soixante représentations consécutives qui ont produit une recette totale de 2,400,000 fr. Sa première représentation au théâtre de la Porte-St-Martin aura lieu le 14 ou le 15 du courant, dans un drame à spectacle qui a pour titre : *la Fille de l'Emir*. Les animaux seront séparés du public par une forte grille en fer qui exclut jusqu'à l'ombre même du danger.

On écrit d'Alexandrie, le 16 juillet :

On sait que le capitain pacha avait envoyé à Méhémet-Ali son secrétaire Scherif-Aga pour lui offrir la soumission de la flotte turque. Cet officier était porteur d'une lettre adressée par le capitain pacha à Méhémet-Ali.

Chosrew pacha, est-il dit dans cette lettre, est l'ennemi de tous les grands de l'empire turc, il a désiré la perdre depuis plusieurs années, il veut me faire tomber ainsi que Reschid pacha, Hafiz pacha et beaucoup d'autres dignitaires de l'empire ; c'est le plus intime ami de la Russie, à laquelle il est depuis longtemps vendu et dont la protection seule peut le maintenir en faveur du sultan ; nous savons qu'il a livré l'empire ottoman à la Russie, et qu'il veut livrer l'armée, la flotte, et même le jeune sultan Abdul-Medjid à notre ennemi héréditaire.

Pour sauver au moins quelque chose, j'ai résolu avec le consentement de tous les officiers des vaisseaux de ligne et des frégates, de transmettre la flotte du grand-seigneur au seul homme qui soit en état de préserver l'empire turc de la ruine qui le menace. Cet homme n'est pas d'autre que Méhémet-Ali ; je l'offre donc la flotte et j'attends avec mes officiers où je la mènerai suivant les ordres.

Madame, reprit gravement le jeune homme, vous m'avez comblé de vos bontés, vous m'avez accordé toute votre confiance et j'ai tout fait pour la mériter, je vous chéris comme une mère, je vous vénère comme ma bienfaitrice, et je vous demande de me continuer votre amitié, mais dans une question aussi délicate je préfère rester ignorant.

Alors, dit-elle, il faut que je vous le dise... C'est vous que j'aime, Raoul.

Raoul se leva, prit sa canne, son chapeau, ses gants, et fut baiser la main de la duchesse. Partez, madame, lui dit-il.

Le lendemain madame de La Faye était sur la route des Cévennes.

JÉRÔME BARUCQ.

Des Cévennes, ... janvier 185...

« La nuit tend déjà ses voiles sur l'horizon, le voyageur dans la forêt discrète hâte ses pas vers la cabane, les agneaux reviennent au bercail, le troupeau des grands bœufs au poil fauve, au front large, rentre en mugissant vers l'étable ; à peine si l'on distingue encore de loin en loin sur les chaumes blanchis par la froidure, la fumée des feux domestiques ; elle s'évanouit et s'éteint peu à peu avec les dernières lueurs du crépuscule et les derniers tintements des clochettes des brebis ; bientôt un silence vaste et profond comme l'océan, succède aux bruits du jour et s'étend sur la nature : on dirait que la création tout entière se tait et profite du sommeil de l'homme pour se recueillir dans le silence, et s'élever vers Dieu. Quelques étoiles lointaines épinglent, percent en scintillant, la sombre voûte du ciel. Les arbres, noirs fantômes qui s'élèvent sur le tapis de neige dont janvier a couvert nos Cévennes, semblent s'animer aux clartés fantastiques de la lune, alors j'ouvre doucement ma fenêtre, et reposée sur la balustrade de mon balcon qui domine la montagne, je pense à vous, Raoul.

Heures sacrées, heures fécondes que l'étoile du soir m'envoie pour m'inspirer dans l'ombre de la nuit, salut ! oh ! ne fuyez point sans me laisser de grandes pensées !

Mâtez vous, heures saintes qui descendez si rarement du ciel en ce bas monde, et venez visiter mon esprit !

Etendez sur lui vos ailes dorées ; enveloppez-le du manteau de la nuit, afin que seul dans cette obscurité religieuse il se livre à la prière.

Les chants que vous lui inspirerez retentiront dans les siècles, ils élèveront au Dieu médiateur les cœurs des hommes ! ils les rattacheront à la vertu !

Ainsi parla en ma poitrine, une voix intérieure et le retentissement de cette voix céleste a ému mes os ; et je me suis levée comme si Dieu passait dans le tonnerre au-dessus de ma tête, et j'ai été saisie d'étonnement et de

Le gouvernement anglais a fait parvenir au pacha une note où il réclame une déclaration positive au sujet des mouvements que ses troupes ont faits sur les côtes du golfe persique, et de la prise réelle ou supposée de la ville de Bassora.

Le gouvernement égyptien a répondu que c'était une absurdité de croire que les troupes égyptiennes eussent marché sur Bassora ou sur Bagdad, que le pacha n'en a jamais eu la pensée, et que ces mouvements de troupes n'avaient d'autre objet que de réprimer la piraterie qui entrave le commerce de l'Europe et de l'Arabie. Du reste, pour prouver ses intentions pacifiques, il donnera ordre à Kurschid pacha d'évacuer l'île de Bairen.

Nous ne croyons rien de cette évacuation. Méhémet-Ali est maintenant si puissant, et les Arabes lui sont si favorables et si ennemis des Anglais, qu'une retraite pourrait être dangereuse pour lui.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Saragosse, le 30 juillet :

Nous apprenons qu'un bâtiment français va partir de Carthagène, avec un chargement de 40 pièces d'artillerie de gros calibre que le gouvernement met à la disposition du général en chef de l'armée du centre pour battre en brèche les forts des rebelles. On a donné ordre à tout le parc du génie de Carinena de se mettre en route.

Une lettre écrite du quartier-général de don Carlos, le 3, et publiée dans la *Quotidienne*, dit entre autres choses :

« Un des fils du duc de Blacas est venu offrir ses services au roi, il y a un mois à-peu-près. Ce jeune homme, précédemment au service d'Autriche, a été placé avec le grade de sous-lieutenant dans l'escadron de la légitimité, auquel l'étendard de Notre-Dame-des-Douleurs, brodé des mains de la reine, est confié. Cet escadron ne quitte jamais le quartier-général.

Quelques cercles politiques prétendent savoir positivement que le général Espartero a expédié en courrier auprès du gouvernement français un de ses aides-de-camp chargé d'importantes dépêches. Don Carlos aurait de son côté envoyé à Paris un commissaire chargé d'annoncer en son nom que tous les emprunts de la reine seront reconnus.

D'après un tableau publié par la *Sentinelle des Pyrénées*, l'armée d'Espartero se compose actuellement de 75,465 hommes, dont 5,509 de cavalerie. Elle est en outre munie d'une nombreuse artillerie.

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 10 août.

M. Taintenier, conseiller à la cour de cassation, est décédé samedi matin à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il avait été membre des états-généraux, et plus tard de la chambre des représentants.

Il vient d'arriver au Musée de Bruxelles, pour l'exposition de septembre prochain, plusieurs caisses renfermant divers objets en sculpture, venant de Paris, de M. Joseph Geefs, sculpteur. On remarque entre autres un groupe colossal de St.-Michel en plâtre et une Ste.-Philomène. Il est arrivé également plusieurs autres caisses renfermant des tableaux.

M. le prince Tuffakin, chambellan de S. M. l'empereur de Russie, et fort connu du monde artistique, est en ce moment à Bruxelles. Comme pendant sa résidence à Paris, il est spectaculairement chargé d'engager les acteurs, actrices, chanteurs, virtuoses, etc., destinés à être présentés à sa cour. S. A. a visité ce matin notre Théâtre-Royal.

M. Teichmann, inspecteur-général des ponts-et-chaussées, l'un des commissaires que le gouvernement envoie à Paris pour y réunir une collection d'étalons de poids et mesures, est parti pour se rendre à sa destination.

Bruxelles, le 8 août. — Société des Fonds Publics. — (2 heures). — On ne fait absolument rien.

Amsterdam, 10 août (4 heures). Dette active 2 1/2 p. c. 54 15/16, 5 p. c. 102 15/16, société de commerce 174; Ardoin 18 5/8.

On lit dans l'*Avondbode* : Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que S. M. vient d'accorder ses congés définitifs à tous les militaires depuis 1826 jusqu'à 1854 compris.

#### LIÈGE, LE 12 AOUT.

La cour d'appel de Liège, avant de clore l'année judiciaire 1858 à 1859, s'est occupée de la composition de ses chambres pour celle de 1859 à 1860.

La première chambre comptera treize membres, qui sont MM. de Behr, premier président, Franssen, président, Dupont-Fabry, Dochen, Haenen, Vandervrecken, Cornelis, Mockel, Masbourg, Petit, Schaetzen, Thonus et Stas, conseillers. MM. Brixhe, avocat-général, et Lecocq, premier substitut du procureur-général, y rempliront les fonctions de ministère public.

La seconde chambre ne comptera que huit membres ; savoir :

Joie. Que nul profane, que nul chrétien, même qui ne sent pas en lui l'inspiration prophétique n'approche de ce lieu. Qu'on n'y entende que des paroles divines et des accords célestes.

Heures saintes, épaississez le voile de la nuit, autour de cette paisible retraite ; qu'elle reste impénétrable à tous les mortels et si mes amis y portaient la trace chérie de leurs pas, faites leur doucement signe de s'éloigner !

Mon âme est avec Dieu, mon cœur avec Raoul ! Si parmi tous les impies qui vous entourent, il en est un mon ami que vous voudriez convertir et sauver, ne le menez point dans le temple du Seigneur, mais conduisez-le la nuit dans la campagne, agenouillez-vous et priez.

Voilà en peu de mots, mon cher Raoul, l'histoire de mes longues soirées d'hiver depuis que j'ai quitté Paris. Quelques visites au village, dans les fermes, chez le curé, une lecture à la bibliothèque, quelques courses dans les Cévennes au fond de ces obscures retraites des anciens camarades, occupent les heures de ma journée, je me plais à parcourir ces antres profonds à chacun desquels les traditions du pays attachent une légende sanglante ; ils forment maintenant la caverne des ouragans, l'horreur habite les cavités abandonnées et là nous voyageuse regard ; l'homme tourne une dernière fois ses yeux vers le tombeau de tant d'infortunés, et se résout avec résignation le bâton du pèlerin.

Et vous Raoul, que faites-vous dans Ninive ? Pourquoi depuis huit jours n'ai-je point reçu de vos nouvelles ? Suis-je oubliée déjà ?

Mon ami, quand m'écrirez-vous ; Berthe, venez, je vous attends.

B. DUCHESSE DE LA FAYE.

#### II.

Paris, janvier 185...

Moi vous oublier, Madame ! et les joies de mon intérieur, le bonheur de ma mère, l'avenir de ma sœur, l'accroissement de ma fortune, ma reconnaissance enfin, fardéan si lourd pour les mauvais cœurs, devoir si doux pour les cœurs honnêtes, pensez-vous aussi que je puisse oublier tout cela ? — Non, je vous ai vu mon cœur et ma vie, et ma seule douleur est de ne pouvoir plus la passer près de vous ; pardon si je touche encore cette corde délicate et cruelle qui vibre si douloureusement dans nos deux cœurs, mais pour la dernière fois il faut s'y résoudre. Berthe, vous le savez, nulle femme dans le monde ne m'avait inspiré d'amour quand je vous ai connue ; je n'ai jamais aimé. Les âpretés de l'étude, les travaux, les veilles, le malheur ont toujours absorbé les ardeurs que les jeunes hommes appellent les exigences du tempérament, parce qu'ils ne savent à quoi employer l'activité qui les dévore :

J'irai plus loin : tenez, je crois que je vous aime, Madame.

MM. Dandrimont, président, Frankinet, de Bronckart, Grandgagnage, Crossée, Fleussu, Dechamps et Ernst. MM. Doreye, avocat-général, et Beltjens, substitut du procureur-général, y siègeront comme officiers du ministère public.

L'effet du roulement annuel a fait passer MM. Dochen, Vandervrecken et Mockel de la 2<sup>me</sup> à la 1<sup>re</sup> chambre, et de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>me</sup>. MM. Frankinet, Fleussu et Dechamps.

La chambre des appels de police correctionnelle continuera d'être composée de conseillers pris hors la 1<sup>re</sup> chambre civile, la 2<sup>me</sup> chambre civile continuera de statuer sur les mises en accusation.

La cour s'est ensuite occupée de la formation de la chambre des vacations. M. Franssen la préside, assisté de MM. les conseillers Frankinet, Dochen, Haenen, Vandervrecken, Cornelis, Mockel et Ernst. M. Doreye est désigné pour y remplir les fonctions d'avocat-général, et M. Mottard celles de greffier.

Ses jours d'audience sont fixés aux jours suivants : vendredi 23, samedi 24, lundi 26 et mardi 27 août ; vendredi 6, samedi 7, lundi 9, mardi 10, vendredi 20, samedi 21, lundi 25 et mardi 24 septembre ; vendredi 4, samedi 5, lundi 7 et mardi 8 octobre : en tout, 16 jours d'audience.

Un journal français qui se publie à Paris, sous le titre de *Capitole*, s'occupe, de temps en temps, des affaires de la Belgique. Un de ses derniers numéros contient, sur la *presse belge*, un article où l'on déverse l'injure et l'outrage sur la plupart des journaux de notre pays. Nous sommes depuis si long-temps habitués à ces gentillesses-là que nous avons cessé d'y faire attention. Cependant il n'est pas inutile, quand l'occasion se présente, de faire connaître les hommes qui se permettent de semblables écarts.

Le rédacteur en chef du *Capitole* est le fameux Ch. Durand, ex-procureur du roi en France, qui, en 1827, vint se réfugier en Belgique, où il fut admis à la collaboration du *Journal de Gand*. Ami et séide du pouvoir qui opprimait alors la Belgique, il défendit, autant par principe que par intérêt, la cause de son nouveau maître, et combattit avec une violence ordinaire, l'opposition belge qui demandait le redressement des griefs. Quand la révolution éclata, il se retira à La Haye et prit, quelque temps après, la direction du journal français qui s'imprime dans cette ville. Fidèle au rôle qui lui était imposé, il continua à poursuivre les Belges de ses diatribes virulentes, et se montra le digne successeur de Libry-Bagnano, dans son animosité et ses haines contre la révolution belge. Forcé de quitter la Hollande, nous ignorons pour quel motif, il se rendit en Allemagne et obtint une place à la rédaction du *Journal de Francfort*. Dans ce journal, il plaida constamment la cause du despotisme et exalta surtout la sagesse et la modération du gouvernement russe ; qu'il proposa pour modèle à tous les peuples. Il ne cessa pas non plus de combattre le triomphe des idées qui avaient amené la révolution belge, et excita constamment les rois du Nord à se liguier entre eux pour écraser ce qu'il appelait, dans son ancien style de procureur du roi, l'hydre révolutionnaire, qui, du fond de la Belgique, disait-il, fomentait partout des troubles et des émeutes propres à amener un bouleversement complet dans tous les états de l'Europe. Dans ces derniers temps, il s'éleva spécialement contre les prétentions de la Belgique sur le Liégeois et le Luxembourg, chercha à démontrer que nous n'avions aucun droit à la conservation de ces provinces, et traita, avec le plus profond dédain, les manifestations du peuple en faveur du maintien de l'intégrité territoriale. Aujourd'hui cet homme a quitté l'Allemagne, nous ignorons encore pourquoi, et il a fondé à Paris un journal, intitulé le *Capitole*, qui offre le plus étrange amalgame d'apologie pour la gloire française et le despotisme russe. Son principal but est de détacher la France de l'alliance anglaise et de lui faire accepter celle du gouvernement de Nicolas. Telle est la noble tâche à laquelle il s'est voué tout entier, et qu'il n'abandonne de temps en temps, que pour nous éblouir de ses injures et de ses plates bouffonneries.

Mais pour en faire apprécier la valeur et la portée, il suffira d'avoir fait connaître l'homme, qui du haut de son *Capitole*, s'est arrogé la mission de régenter le monde politique.

L'*Observateur* a publié, ces jours derniers, un long article pour démontrer que le gouvernement n'a pas le droit de faire démolir quelques-unes de nos forteresses, sans l'assentiment des chambres. Quoique nous ayons soutenu, il y a quelque temps, que la démolition de ces forteresses ne porterait aucun préjudice au pays, nous sommes cependant complètement de l'avis de l'*Observateur*, et nous pensons que cette démolition est impossible sans le concours de la législature. Le gouvernement peut à cet égard conclure avec une puissance voisine tel traité qu'il lui plaira, mais ce traité ne peut être exécuté, sans avoir été probablement approuvé par les chambres. C'est ce que l'*Observateur* a très-bien prouvé, et nous pensons que les raisonnemens qu'il a allégués à l'appui de son système, ne sauraient être combattus.

Je puis vous le dire, car nous ne nous reverrons de long-temps, sans doute, et ne nous appartenons jamais ; j'en ai fait le serment. Voici pourquoi, Berthe, écoutez mes dernières paroles :

Vous êtes si riche, que votre fortune égalait ma pauvreté quand je vous ai connue : vous descendez d'un sang illustre et vous vous appelez duchesse de La Faye ; je suis un jeune homme, Raoul Fournier, et suis le fils d'un soldat de la république. Enfin, je suis un jeune homme, j'ai vingt-huit ans au mois de mars prochain, et vous êtes... Berthe, vous êtes une vieille femme : vous avez quarante-cinq ans, que pensera le monde ? que dira votre famille, que neveu que cette union désérite ? Ils diront que j'ai honteusement spéculé sur les folies de votre âge mûr. Vous savez le contraire, dites-vous, nous aurons pour nous le témoignage de notre conscience ; mais cela ne suffit pas. Sera-ce vous qui me protégerez contre le préjugé, qui pourrez me défendre contre la malignité publique ? Sera-ce vous, enfin, qui pourrez faire lever l'ostracisme qui persécuterai sur nous ? Ne l'espérez point. Un homme peut tout donner à la femme qu'il aime : nom, rang, amour, fortune ; il peut enfin l'élever jusqu'à lui ; notre mariage vous ferait descendre jusqu'à moi.

Berthe, restons amis, nous ne pouvons pas être époux. J'ai sollicité du ministre une mission diplomatique à l'étranger. Je veux partir pour vous laisser libre le retour. Adieu ma seule, mon unique, mon éternelle amie.

RAOUL FOURNIER.

Trois jours après l'envoi de cette lettre, Mme. de La Faye était assise dans le salon de Raoul : elle était pâle, malade et tremblante :

Mon ami, lui dit-elle d'une voix émue, j'ai tout fait pour me guérir, je ne puis y parvenir ! Mon caractère, mon éducation, ma manière de voir, ne me permettent pas de prendre un amant, je vous veux pour mari ; ma chaise de poste est en bas, partons pour l'Ecosse. Je vous demande le sacrifice de votre vie, je le sais, mais si vous refusez, je sens que j'en mourrai.

Monsieur et madame Fournier, dit un valet de pied en ouvrant les battans du salon :

Et honsoir donc, ma toute belle, dit la marquise, en lui pressant affectueusement la main, permettez-moi de vous présenter M. Baruch, un de mes bons amis.

Permettez-moi d'abord de vous présenter mon mari, dit Mme. Fournier, en s'asseyant.

Imaginez-vous mon pauvre Arthur, que je suis tombé amoureux de cette personne-là.

(Extrait du *Fanal*.)

JÉRÔME BARUCQ.

La première partie de la vente des chevaux de l'artillerie et du train, devenus inutiles par la mise de l'armée sur le pied de paix, a été terminée à Liège le 8 courant. Les prix obtenus ont été généralement favorables et présentent une moyenne de 220 francs par cheval frais compris. 650 chevaux environ ont été adjugés.

La plus grande publicité avait été donnée à l'annonce de la vente; toutes les mesures nécessaires pour la rendre la plus productive possible, et pour prévenir les accidents avaient été ordonnées, et nous ne connaissons pas de vente aussi considérable qui se soit faite avec plus d'ordre et de régularité.

On vient d'établir au *Passage Lemonnier*, à côté du café de la Renaissance, une boîte aux lettres; c'est là une heureuse idée.

L'abondance du 10, annonce que les commissaires belges à Utrecht, ont offert le 8, un banquet à MM. les commissaires hollandais auquel a aussi assisté M. le conseiller d'état gouverneur, ainsi que plusieurs notabilités de la province.

Mardi dernier, a été appelé devant la première chambre du tribunal de première instance de cette ville le procès intenté par l'administration de la caisse hypothécaire de Bruxelles, contre la commission nommée pour gérer, de concert avec M. John Cockerill, les affaires de celui-ci.

Voici les faits de cette cause et la question de droit à laquelle ils avaient donné naissance.

Dans le courant de 1858, M. Cockerill emprunta à la Caisse hypothécaire de Bruxelles une somme de 1,500,000 fr., remboursable par annuités. Pour sûreté de ce capital, hypothèque fut prise sur plusieurs immeubles de M. Cockerill. Lorsque ce dernier eut déposé son bilan et obtenu un sursis, le paiement de l'annuité due à la Caisse hypothécaire ne fut pas effectué; la Caisse commença aussitôt des poursuites afin de faire vendre les immeubles qui lui avaient été concédés en hypothèque, prétendant que le sursis accordé à M. Cockerill n'était pas un obstacle à l'exercice de ce droit. Ce droit, en effet, étant réel et portant sur des biens soumis à hypothèque, était indépendant de la position personnelle de M. Cockerill. De part adverse, on a soutenu que le sursis accordé à M. Cockerill suspendait toutes les actions, sans distinguer entre celles qui n'avaient pour objet que des poursuites personnelles ou celles qui avaient pour objet des droits réels.

C'est ce dernier système que le tribunal a accueilli par son jugement en date d'hier, 10 de ce mois.

On lit dans l'*Observateur* : Les faubourgs suivent pour le pétitionnement contre le ministre l'exemple que leur donne la ville de Bruxelles; on peut citer entr'autres la commune de St.-Josse-ten-Node, qui compte déjà sur sa pétition plusieurs centaines de signatures.

On lit dans le *Précurseur* : Notre correspondant de La Haye nous mande, sous la date du 10 août, qu'il est fortement question de nommer comme consul-général de la Hollande, à Anvers, M. Jh. Tonnelier, ancien bourgmestre de Namur et demeurant actuellement à Bruxelles.

On annonce la nomination de M. Falck, ancien ministre de l'instruction publique, comme ministre plénipotentiaire de Hollande près la cour de Bruxelles.

On écrit d'Osbruck, le 2 août : Une pétition, demandant le remplacement de l'un des ministres, portant 500 signatures, a été envoyée le 27 au roi par la poste; hier elle est revenue sans avoir été ouverte.

On écrit de Hambourg, le 5 août : Des lettres particulières de la Bohême prétendent que l'empereur de Russie est attendu à Toplitz; d'autres disent qu'il y est déjà arrivé, dans le but, pense-t-on, de conférer avec la Prusse et l'Autriche sur les affaires d'Orient. (Soersen-Halle.)

Malgré la saison la plus défavorable, l'éducation des vers à soie, faite cette année à l'établissement de Meslin-l'Évêque, a parfaitement réussi et a donné des produits très-considérables; les soies obtenues peuvent être comparées aux plus belles de France et la quantité représente une valeur de six à huit mille francs.

On écrit de Lisbonne, le 29 juillet, au *Morning Post* : La vente par ordre du gouvernement des propriétés nationales depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1858 jusqu'au 30 juin dernier, a produit 661,213,555 reis ou environ 154,500 liv. st., savoir: 318,692,284 reis en espèces; 121,241,600 reis en papier monnaie; 151,220,000 reis en acceptation du gouvernement pour les fournisseurs de l'armée et autres; 156,265,242 reis en certificats recevables pour paiement des biens nationaux. Ainsi, l'aliénation de ces magnifiques et avantageux domaines n'est que faiblement utile aux intérêts nationaux, car l'ancien papier-monnaie est la seule valeur qui contribue à la diminution de la vieille dette publique.

La maladie épidémique des bêtes à cornes, connue sous le nom de *pleuro-pneumonie gangreneuse*, qui depuis tant d'années n'a cessé d'exercer ses ravages en Hollande et dans quelques parties de la Belgique, a particulièrement fixé l'attention du gouvernement. A deux reprises différentes des commissions de vétérinaires ont visité les Flandres à l'effet de rechercher les causes de cette maladie et les moyens de la combattre. Les rapports et instructions de ces commissions ont été publiés dans le temps; cependant la maladie n'ayant pas cessé, on assure qu'une nouvelle commission composée des vétérinaires les plus instruits et les plus expérimentés, va être incessamment nommée, et il faut espérer qu'il sortira de ses travaux des moyens d'extirper enfin une maladie si nuisible aux agriculteurs.

La *Gazette d'Augsbourg* contient un article sur la Pologne, que l'on sera surpris de lire dans un journal censuré. Il est daté de Berlin, et comme il est fort long, nous nous bornerons à l'analyse suivante :

Dans la Pologne, on s'occupe beaucoup, quoique dans le plus grand secret, des affaires d'Orient, et l'on compte sur les complications qu'elles occasionnent à la Russie pour faire une nouvelle tentative d'affranchir un peuple dont cette puissance veut entièrement anéantir la nationalité. La police russe ne surveille pas uniquement la place publique et les lieux de réunion, elle pénètre jusque dans l'intérieur des maisons et l'intimité des familles. Là même, elle enchaîne et punit non seulement toute parole franche, mais tout chant national et jusqu'à l'air et la mélodie de ces chants.

La Russie ferait mieux, dans son propre intérêt, de laisser à la parole et aux chants un libre cours; peut-être pourraient-ils alors devenir inoffensifs; mais par sa façon d'agir, elle prépare une réaction terrible qui, à la fin, ne peut manquer de se faire jour. Elle continue à confisquer les biens des patriotes et à donner ces biens à des seigneurs russes qu'elle veut implanter dans la Pologne, en leur faisant épouser des femmes polonaises, qui seraient forcées d'élever leurs enfants dans la religion grecque. Quoique la dernière révolution ait tout-à-fait abîmé la moitié

de la noblesse polonaise et ait enlevé à l'autre moitié les trois quarts de sa fortune, ces époux ne trouvent aucune polonaise de quelque rang qui veuille écouter leurs propositions.

La nation polonaise comprend qu'elle doit s'isoler de plus en plus de la nation russe et que les intérêts de l'église catholique romaine, aux dépens de laquelle on veut faire fleurir partout l'église grecque, sont absolument identiques avec les intérêts de la nationalité polonaise. Qu'arrivera-t-il de tout cela? Le temps seul peut nous en instruire.

Il faut qu'en Pologne les choses aient pris à l'évidence ce caractère de gravité que signale le correspondant, pour qu'on ait toléré la publication de l'article dont nous venons d'offrir une courte analyse.

Deuxième versement fait par les communes de la province de Liège, pour les familles des victimes de l'événement de Horloz au 7 août 1859.

Par la commune de Spa.	frs.	211
Id. Basse-Lodeux.	6	64
Id. d'Heure-le-Romain.	9	15
Id. de Houtain-St-Simeon.	12	15
Id. de Housse.	15	
Id. de Magnée.	4	51
Id. de Cerexhe-Heuseux.	15	50
Id. de Xhendremael.	41	25
Id. de Milmorte.	24	09
Id. de Voltem.	54	
Id. de Grâce-Montegnée.	120	
Id. de Retinne.	7	58
Id. de Feneur.	4	09
Id. de Hognoul.	14	
Id. de Vaux-sous-Chevremont.	5	
Id. de Dalhem.	9	18
Id. de Fexhe.	26	50
Id. de Slins.	17	
Id. de Wihogne.	12	20
Id. de Horion-Hosémont.	10	
Id. de Haccourt.	15	
Id. de Mons.	88	44
Total,	frs.	700 22

Par ordonnance en date d'hier, la chambre du conseil du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles, s'est déclarée incompétente pour connaître des faits dénoncés à M. le procureur du roi par Adolphe Bartels à charge de l'administration du service sanitaire de l'armée dirigé par M. Vlemineckx.

Cette ordonnance est fondée sur ce que toutes les personnes appartenantes à ladite administration sont justiciables de la juridiction militaire.

C'est donc sans fondement qu'on a annoncé que M. le juge Vandewalle, qui remplit momentanément les fonctions de juge d'instruction; avait fait assigner plus de vingt témoins. M. Bartels lui-même n'a été entendu que pour compléter sa dénonciation.

(Le *Belge* explique cette erreur : M. Bartels, dit-il, a donné une liste de 35 témoins, et l'instruction ayant été renvoyée à la juridiction militaire, par décision d'incompétence de la chambre du conseil, c'est l'auditeur-général qui fera citer ces 35 témoins.)

#### ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 11.)

Léopold, etc., Vu la délibération en date du 19 juillet 1859, par laquelle le conseil provincial de Hainaut délègue à la députation permanente jusqu'à la session de 1860, le droit de nommer, suspendre et destituer les employés provinciaux;

Vu notamment les art. 2, 3 et 4 de cette délibération, portant :

« Art. 2. Les suspensions et destitutions ne pourront être prononcées que pour des motifs graves et à la majorité des deux tiers au moins des membres présents. »

« Le nombre des membres présents devra être au moins de cinq. »

« 3. Les actes qui touchent à la liberté d'opinion et à l'exercice des droits constitutionnels ne pourront jamais être pris en considération pour motiver une suspension et une destitution. »

« 4. Pour être nommé à un emploi provincial, il faut être Belge de naissance ou avoir acquis cette qualité par la naturalisation ordinaire. Sont exceptés de cette disposition les étrangers qui ont été nommés, même provisoirement, à des emplois; leurs nominations pourront devenir définitives. »

En ce qui concerne l'art. 2, Considérant que les dispositions de cet article dérogent aux §§ 3 et 4 de l'article 104 de la loi provinciale, qui sont ainsi conçus :

« Elle (la députation) ne peut délibérer si plus de la moitié de ses membres n'est présente. »

« Toute résolution est prise à la majorité absolue des membres présents. »

Considérant que les règles contenues dans ces deux paragraphes sont générales et s'appliquent aux délibérations résultant de la délégation prévue par l'art. 65, § 2, aussi bien qu'à tout autre acte de la députation permanente;

Attendu d'ailleurs que le mode de délibérer déterminé par la loi est un point essentiel de l'organisation de la députation, et que le conseil provincial ne peut attacher à ses délégations aucune réserve qui porte atteinte à cette organisation.

En ce qui concerne l'article 3, Considérant que la délégation prévue par l'art. 65, § 2, de la loi provinciale concerne uniquement la nomination de employés provinciaux et que, si elle peut s'étendre aux suspensions et aux destitutions, c'est que ces actes sont des conséquences du droit de nomination;

Considérant que si, d'une part, la députation permanente est obligée d'accepter les délégations qui sont autorisées par la loi, il faut, d'autre part, que ces délégations soient faites, le cas échéant, dans les termes mêmes de la loi, et qu'il n'y soit inséré aucune condition tendant à entraver l'exercice du droit délégué ou des conséquences de ce droit;

Considérant en outre que l'art. 7 du règlement d'ordre intérieur de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, approuvé par le roi, et conforme aux articles 52 et 60 de la loi du 50 avril 1856, relatif au mode des délibérations du conseil provincial, prescrit que les présentations de candidats, les nominations, révocations ou destitutions qui sont ou pourront être attribuées à la députation, se feront au scrutin secret;

Considérant que le scrutin secret est, par sa nature, exclusif de l'énonciation des motifs qui peuvent en déterminer le résultat, d'où il suit que l'article 3 de la délibération du conseil provincial est en opposition avec l'article 7 précité du règlement d'ordre intérieur de la députation permanente.

En ce qui concerne l'article 4, Considérant que le conseil provincial est incompétent pour étendre ou restreindre les dispositions de la constitution, en ce qui concerne l'admission des étrangers aux emplois publics :

Vu l'art. 6 § 2, de la constitution, portant : « Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. »

Vu le pourvoi formé par le gouverneur de la province de Hainaut, en date du 27 juillet 1859, tendant à faire prononcer l'annulation susmentionnée :

Vu les articles 89 et 125 de la loi du 50 avril 1856; Sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères; nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La délibération du conseil provincial du Hainaut, en date du 19 juillet, est annulée.

2. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1859. LÉOPOLD.

Par arrêté royal du 9 août, le sieur Delrée (Charles-Léonard-Joseph), avocat à Liège, est nommé juge suppléant près le tribunal de première instance de cette ville, en remplacement du sieur Visschers, démissionnaire.

Par arrêté royal du 8 août, la deuxième session ordinaire des jurys d'examen de l'année 1859 est prolongée, en ce qui concerne la section de philosophie et lettres, jusqu'au samedi 5 octobre inclus.

Un arrêté royal, du 8 août, porte qu'il sera construit dans la province de Liège, par voie de concession de péages, une route partant de Vaux-sous-Chevremont et aboutissant à la route existante de la Vesdre. Elle aura environ 500 mètres de longueur, la largeur en crête de la route sera de 8 mètres, dont 5 mètres de largeur de chaussée pavée et 2 mètres 50 centimètres d'accollement de part et d'autre du pavage.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, que les locaux ci-après désignés sont affectés à la tenue des séances des jurys d'examen pendant la session prochaine :

*Doctorat en droit.* — L'ancien hôtel du ministère de l'intérieur, rue de la Montagne.

*Candidature en droit.* — La salle dite du Bourgmestre à l'hôtel-de-ville.

*Doctorat en médecine.* — La rotonde du Jardin Botanique.

*Candidature en médecine.* — La salle Gothique de l'hôtel-de-ville.

*Sciences.* — L'Observatoire, au Boulevard.

*Philosophie et lettres.* — La salle du conseil provincial à l'hôtel du gouvernement, rue du Chêne.

Par arrêté du 8 de ce mois, le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères a fixé au mardi, 15 août courant, à 11 heures du matin, le tirage au sort des personnes inscrites pour les examens à subir devant le jury pour la médecine vétérinaire, pendant la session de cette année.

Le tirage aura lieu dans l'une des salles de l'hôtel occupé précédemment par les bureaux du ministère de l'intérieur, rue de la Montagne, à Bruxelles.

#### COUR D'ASSISES.

Audience du 10 août. — Clôture de la session.

Cette audience a été consacrée à deux affaires graves, un vol de grand chemin et un infanticide, qui toutes deux ont eu une issue fatale pour les accusés.

*Première affaire.* Le 5 juin dernier, le nommé Distexhe, âgé de 14 ans, revenant de Wanze, où il avait été recevoir 10 francs chez le bourgmestre, lorsqu'il fit la rencontre du nommé François Pirlot, âgé de 18 ans, houlieur, du village de Moha. Ils causèrent d'abord ensemble; puis, arrivé dans un endroit où il espérait ne pas être aperçu, l'accusé Pirlot renversa le jeune Distexhe, s'assit sur lui et lui enleva ses 10 francs. L'enfant revint tout éploré chez le bourgmestre, qui, sur la peinture qui lui fut faite du coupable, et au moyen de quelques autres renseignements, soupçonna gravement l'accusé.

Le crime n'avait eu pour témoin que l'enfant qui en avait été la victime, mais les circonstances étaient telles que le jury ne pouvait guère avoir de doute sur la culpabilité; aussi, Me Dognée jeune, défenseur de Pirlot, tout en faisant usage du peu de ressources que présentait la cause, a-t-il surtout cherché à faire écarter la circonstance que ce vol avait été commis sur un chemin public. Le jury, effrayé sans doute par la peine des travaux forcés à perpétuité qu'entraînait une réponse affirmative, a écarté cette circonstance aggravante et a simplement déclaré Pirlot coupable de vol commis avec violence.

La cour faisant usage de l'arrêté de 1815, eu égard au jeune âge de l'accusé, l'a condamné à six années de réclusion, en le dispensant de l'expulsion.

*Seconde affaire.* Marie-Antoinette Damsin, âgée de 24 ans, née à Warre-èveque, avait quitté quelque temps son village pour aller servir; elle y revint en novembre dernier. Au bout de quelque mois, le bruit courut qu'elle était enceinte; mais lorsqu'on lui en parla, elle le niait fortement et attribuait le dérangement de sa santé à une peur que lui aurait causé la vue d'un chien. Le 8 juillet dernier, elle se sentit prise de violentes douleurs; sa tante, soupçonnant qu'elle allait s'accoucher, courut avertir le bourgmestre qu'elle ne rencontra pas. L'accouchement eut lieu, la malheureuse donna le jour à un enfant vivant et bien conformé; mais elle ne tarda pas à lui donner la mort, en l'étranglant avec un morceau de linges tendu, après cependant lui avoir donné elle-même le baptême; puis elle enfouit dans le jardin.

Le bourgmestre, averti de son accouchement, se transporta chez elle; elle nia d'abord avoir été enceinte; mais étant allée puiser de l'eau au jardin, on s'aperçut qu'elle regardait avec inquiétude une place où la terre avait été fraîchement remuée. L'on y fouilla et l'on trouva le cadavre. La coupable avoua tout alors; le médecin appelé, constata que l'enfant avait eu vie et qu'il avait péri par strangulation.

En présence de ces faits, le jury ne pouvait se dispenser de prononcer un verdict de culpabilité; la fille Damsin a par suite été condamnée à mort.

Cette cause a présenté deux faits assez remarquables, d'abord le péché de religion de cette fille qui, prête à donner la mort à son enfant, n'oublie pas de le baptiser; puis la déposition du bourgmestre, qu'il n'a pu faire qu'en langage wallon.

Après cette affaire, la session a été déclarée close. Elle a été remplie par deux acquittements et sept condamnations; dont cinq à l'emprisonnement, une à la réclusion et une à mort.

Cette session a encore démontré la salutaire influence de la nouvelle loi sur le jury; en effet tous les jurés sans aucune exception, siégeaient des gens instruits et des hommes connus; aussi n'y a-t-il pas eu lieu à récusation *ex personâ*, et le président, M. Duchon, avant la clôture de ces assises a-t-il exprimé à MM. les jurés de la part de la cour sa gratitude pour le zèle et la sagacité avec lesquels ils ont rempli ces fonctions si honorables.

Tous ces messieurs en partant, ont rendu hommage aux lumières, à la grande impartialité, à la clarté, à la précision avec laquelle le magistrat chargé des fonctions de ministère public a présenté les faits dans chaque affaire.

Le sieur Renson, cloutier, demeurant rue Neuve, n° 758, Outre-Meuse, demande l'autorisation de faire construire une forge dans la cour de son habitation.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 7 août 1859.

# ANNONCES.

**BAL CHAMPÊTRE** à la Comète, faubourg Vivegnis, les 15 et 18 du courant.

A l'occasion de la **FÊTE A ANS**, les 15 et 16 courant, **BAL** chez **FALISE**, à l'en seigne de Marengo.



Judi 15 et Vendredi 16 Aout, on **JETERA** des **ROUES D'OIES** et de **DINDONS**, chez Mathieu **MATRICHE**, à ANS.

On demande un **ÉLÈVE** en **PHARMACIE** chez A. Lhoist, pharmacien, rue St.-Séverin, à Liège.

On demande un **JEUNE HOMME** de 14 à 15 ans, ayant une bonne écriture, pour être employé au bureau de cette feuille.

A **LOUER** une belle **MAISON**, quai de Longdoz, avec jardin, n° 222. S'adresser au n° 225.

**DES CALOMNIATEURS** ayant divulgué que j'allais vendre mon quart de propriété dans la maison **CAP** père; je déclare ne jamais faire à mon beau-père une ingratitude pareille. **DRESSE-CAP.**

**10,000 FRANCS A PLACER** de suite, au taux de 4 1/2 0/0, sur bonne hypothèque et en une seule opération. S'adresser au notaire **SERVAIS**, à Liège, place derrière le Spectacle.

A **VENDRE** de gré-à-gré une **QUANTITÉ** de fortes **RENTES**, en numéraire, presque toutes constituées libres de retenue, avec privilège et droit de résolution.

Ces **RENTES** sont payables à Liège et le taux du rachat est fixé à un haut denier.

S'adresser au notaire **SERVAIS**, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 2, dépositaire des titres.

## A VENDRE

PAR

# Expropriation forcée.

Une **MAISON** portant le n° 7 nouveau, avec bâtiment y contigu, servant de distillerie, coté n° 5 nouveau et 237 ancien, ainsi que les ustensils et objets nécessaires pour le service de cette distillerie, comme étant immeubles par destination, le tout formant un ensemble situé en la ville de Liège, rue du Moulin, canton de l'Est de ladite ville, arrondissement judiciaire et province de Liège, et occupé par le sieur **Noppius-Dubois**, partie saisie.

Ces immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier **Jacques-Nicolas Degneldre**, en date du quinze juillet 1800 trent-neuf enregistré le lendemain.

A la requête de **Lambert Wery**, négociant, demeurant à Liège, rue Basse-Chaussée.

Sur **Lambert Noppius-Dubois**, négociant, demeurant à Liège, rue du Moulin, quartier de l'Est.

Deux copies entières dudit procès-verbal, ont été, avant l'enregistrement, laissées à **MM. Jean-Joseph Tilman**, bourgmestre de la ville de Liège, et **Henri Frésart**, greffier de la justice de paix des cantons Nord et Est de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Liège, le dix-huit juillet 1800 trente-neuf, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le 24 du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-deux octobre mil huit cent trente-neuf, dix heures du matin.

M<sup>e</sup> **Gerard-Renier Bertrand**, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue St-Séverin n° 74-55, occupe pour le saisissant.

Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour d'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-neuf. (Signé) **RENARDY.**

Enregistré à Liège le vingt-six juillet mil huit cent trente-neuf folio 15, case 5, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes; pour rédaction un franc trente-trois centimes. Total avec les additionnels six francs quinze centimes.

Le receveur (Signé) **DEHARLEZ.**

## VESTIGATOIRES-GAUTÉRES.

**PAPIER D'ALBESPEYRES**, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour pansersans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. — Compresses spongieuses préférables au linge. Dépôts chez **MM. DELCOUR-FROIDBISE**, pharmacien, ried du Pont-d'Ile, à l'Etoile d'Or, n° 762; **PITASSE**, à Ruremonde; **LOUYS**, à Namur; **H. K. SMIT**, à Nieuwendyk, n° 54, à Amsterdam; seul dépôt pour la Hollande; **RANWEZ**, à Huy.

# ODONTINE

Composée par **M. PELLETIER**, membre de l'Académie royale de médecine, professeur à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. Ce

nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

**L'ELIXIR** qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables. Les personnes exposées à l'humidité, celles qui habitent les bords de la mer, les marins surtout, ne sauraient trop faire usage de ces dentifrices qui, en neutralisant l'action des vapeurs salines et maritimes, s'opposent à la prompte altération des dents.

Dépôts à la pharmacie de **M<sup>me</sup> JANNÉ-JANSSON**, à **LIÈGE**.

# VENTE D'UN MOBILIER

POUR

## cause de départ.

**VENDREDI 16 août 1839**, à 2 heures précises de relevée, **M<sup>e</sup> DELBOUILLE**, notaire,

**VENDRA A L'ENCHÈRE;**

en la maison cotée 120, rue Agimont à Liège,

# UN MOBILIER

consistant en plusieurs bois de lit en acajou et à ressorts, buffets dont un à 4 portes, commode, console, servante, fauteuils, canapés, chaises bourrées, tables à jeu et de nuit aussi en acajou, fauteuil de bureau, bois de lit en fer, sept autres en bois de chêne, 3 fauteuils, 16 tables, livabos, chaises, deux bureaux, buffet: ces derniers objets en bois et chêne, poêle, pendule, cinq glaces d'Allemagne, verres, vaisselle, ustensiles de cuisine, etc., etc.

**ARGENT COMPTANT.**

**NB.** On pourra voir le mobilier, le jour de la vente, de dix heures à midi.

## VENTE PUBLIQUE

D'UNE

# Jolie Habitation,

Sur la promenade d'Avroy,

A COTÉ DE LA NOUVELLE RUE MOULTON.

**MARDI, 27 AOUT 1839**, à trois heures après-midi,

Le notaire **SERVAIS** adjudgera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle:

# La Maison, n. 584,

Située en cette ville, quai d'Avroy, près de l'ancien hôtel des comtes **Mercy-d'Argenteau**, et tenant, d'un côté, à **M. Plom-deur**; de l'autre, à **M. Mouton**.

Cette maison, tout récemment reconstruite, est disposée et décorée avec beaucoup de goût et de fraîcheur.

S'adresser à la maison pour la voir, depuis 2 jusqu'à 6 heures et au notaire **SERVAIS**, pour les autres renseignements.

## VILLE DE LIÈGE.

# TRAVAUX PUBLICS.

## CONSTRUCTION

D'UN

# NOUVEAU COLLÈGE

ET

## PENSIONNAT COMMUNAL.

L'adjudication des travaux aura lieu le **LUNDI 19** du courant à midi précis, à l'Hôtel-de-Ville, pardevant le collège des bourgmestres et échevins.

On peut prendre connaissance des plans et cahier des charges au bureau des travaux publics de 9 heures du matin à 1 heure et de 4 heures à 6 heures du soir.

Liège, le 7 août 1839.

Le président, **J. J. Tilman.**

Par le collège, le secrétaire **Demany.**

## VENTE

# D'UNE MAISON.

Le **MARDI 27 AOUT 1839**, à 10 heures du matin,

**IL SERA PROCÉDÉ**

par le ministère de **M<sup>e</sup> GILKINET**, notaire à Liège, en son étude

rue Féronstrée, n. 61, à la

## VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

# belle et grande maison,

A PORTE COCHÈRE,

Située à Liège, rue derrière le Palais, n. 50, ayant 27 pièces dont 22 à feu, cour, écurie, remise, magasin, quatre caves dont 3 avec 15 loges, jardin, 2 pompes, fontaine d'un demi hantion, etc.

Cette **MAISON** et dépendances rapportent un loyer annuel de 1800 fr. et elle est située vis-à-vis de la porte du palais, endroit le plus fréquenté de la ville.

Elle est propre à toute espèce de commerce en gros et en détail; elle peut aussi servir d'hôtel et convient à un marchand de vins, à un distillateur ou à un brasseur.

On accordera des grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit **M<sup>e</sup> GILKINET**, pour obtenir tous renseignements.

# FAILLITE de la dame E. Sommer.

MAGASIN PLACE VERTE, A LIÈGE, N° 780.

## VENTE

DE

# MARCHANDISES ET DE MEUBLES.

Le **MARDI 13 AOUT** courant et jours suivants, à 2 heures de relevée, les syndics provisoires à la dite faillite feront procéder, au magasin place Verte à Liège, n° 780, par le ministère du notaire **GILKINET**, à la **VENTE** aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> De **MARCHANDISES** consistant principalement en colonnettes, foulards, bas, chaussettes, gants, cravattes en batiste et en soie, schals, etc., etc.

2<sup>o</sup> Du **MOBILIER** dépendant de la même faillite se composant notamment de pendules, argenterie, beaux rayons de magasin, tables, chaises, batterie de cuisine, etc., etc.

**ARGENT COMPTANT.**

A **LOUER**, pour en jouir de suite, une fort belle et spacieuse **MAISON**, fraîchement décorée, avec grands salons et salles de bains. Cette maison est chauffée par un calorifère et peut être louée avec ou sans remises et écuries.

On pourrait, si on le désire, y joindre un autre vaste bâtiment séparé du premier par une cour. L'ensemble est très convenable pour un hôtel ou tout autre établissement industriel. — S'adresser rue Hors-Château, n° 1.

## BOURSES.

PARIS, LE 10 AOUT.

5 p. c. . . . .	80 45	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	—	Act. Réunies . . . . .	—
3 p. c. . . . .	112 45	B. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque, 2800	—	Dettes actives . . . . .	—
Ob. de la v. de Par. 1290 ex-int.	—	Passive . . . . .	4 1/4
Emp. belge. . . . .	103 1/2	Emp. romain . . . . .	—
Soc. générale. . . . .	—	Naples . . . . .	100 20
B. de Belg. . . . .	772 50	Empr. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 8 AOUT.

5 1/2 consolidés . . . . .	92 1/4	Différence . . . . .	8 1/2
Belg. 1832 . . . . .	105 3/8	Passives . . . . .	4 1/2
Hol. Dette active . . . . .	55	Russie . . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	—	Bresil . . . . .	79 1/4
Id. 3 p. c. . . . .	19 7/8	Mexicains 5 p. c.	—
Sp. Emp. 1834 . . . . .	19 18 3/8		

AMSTERDAM, LE 10 AOUT.

Dettes actives . . . . .	55 15/10	Espagne. Ardoin. . . . .	18 5/8
5 p. c. . . . .	102 15/16	D. diff. 1850 . . . . .	—
Bit et de chang. . . . .	27	— 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	96 15/16	— Passive . . . . .	—
— 5 1/2 p. c. . . . .	82	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce . . . . .	174	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer d'Amst. . . . .	—	Russie. H. et Comp.	—
— de Rotterdam . . . . .	—	— 1829 . . . . .	105 1/8
Prusse L. 1832 . . . . .	125	— C. c. Hope . . . . .	—
Autriche. Métall. . . . .	—	— Aus. gr. liv.	69 15/16
Bresil. Emp. . . . .	—	— Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 10 AOUT.

Anvers. Dette act. . . . .	105	Prusse. Em. à Berl.	122 5/4
— Dette diff. . . . .	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 milli. . . . .	101 5/4	Et. R. Levée 1852.	101 5/4
— de 50 milli. . . . .	91 3/4	Cert. à A. 1854.	100 1/4
Hollande. Det. act. . . . .	—		
— Rente rem. . . . .	—		
Au riche Métalliq. . . . .	108		
Lots de fl. 100 . . . . .	—		
— fl. 250 . . . . .	—		
— fl. 500 . . . . .	—		
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	119 5/4		
— fl. 1000 . . . . .	136 1/4		
Bresil. E. L. 1854 . . . . .	78 1/2		
Espagne. Ardoin. . . . .	18 1/4 1/8		
— différée . . . . .	—		
Danemar. E. Not. . . . .	96		
Dito à L. . . . .	74 1/4		

BRUXELLES, LE 10 AOUT.

Dettes actives 2 1/2 . . . . .	55 5/4	Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild . . . . .	101 5/8	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—	Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	91 5/4	Mutualité . . . . .	104 1/4
Id. de 57 mil. . . . .	71 3/4 et 1/2	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	—	Montcaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	750	Act. Réunies . . . . .	—
Emp. de Paris . . . . .	—	Bonnage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	116	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	74 1/2	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	90	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	100	H. F. Luxembourg	—
Banque Foncière . . . . .	—	Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—	Herve . . . . .	—
Flenu . . . . .	144	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu . . . . .	105	Ch. de B. (M. et B.)	—
Sclassin . . . . .	100	Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	95	Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu . . . . .	127	Losrenten inscrit.	—
Ougrée . . . . .	—	Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham . . . . .	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemini de Fer . . . . .	—	Espagne. Ardoin.	18 1/4
Vennes . . . . .	—	Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—	Prime un mois . . . . .	—
Chatelineau . . . . .	—	Différée de 1850 . . . . .	—
Verrières . . . . .	—	Idem de 1855 . . . . .	—
Betteraves . . . . .	—	Passives . . . . .	—
Verter. de Charl. . . . .	—	Bresil. E. de Roth.	—
L'Espérance . . . . .	—	Rome. E. de 1854 . . . . .	—

BULLETIN DE BOURSE.

La rente espagnole a été faible aujourd'hui; elle a été négociée de 18 1/4 à 18 1/2 pour rester à ce cours. Les primes étaient surtout très-offertes de 18 1/4 à 18 1/2, dont 1/2 à 1 mois; on les a faites au moment 18 1/4 et 18 5/8 dont 1/8, mais elles restent très-demandées à ce cours. Fonds de l'état et actions sans affaires aux cours cotés.

VIENNE, LE 1er AOUT.

Métalliques 5 p. c., 108 1/16. — Actions de la Banque 1830.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 9 AOUT.

Le brick suédois **Höppel**, v. de Gothenbourg, ch. de bois.  
Le brick norvégien **Eaabel**, v. de Sundswal, ch. de bois.  
La gabasse prussienne **Ngmpk**, v. de Mamel, ch. de bois.  
Le sloop danois **Mester**, v. de Stetin, ch. d'avoinne.  
Le sloop anglais **Britannia**, v. de Londres, ch. de div. march.  
La chasse-marinée française **Rosalie**, v. de Bayonne, ch. de div. march.  
Le koffan, **Johannes**, v. de Riga, ch. de bois.  
La goelette suédoise **Neptune**, v. de Stockholm, ch. de goudron.